

SEANCE DU 19 AVRIL 2017

L'an deux mille dix-sept et le dix-neuf avril à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur PREVEDELLO Xavier, Maire.

Etaient présents : Mmes MOREL, FALGA et Mrs FIORINA, adjoints, Mmes CLAU, PEYRUSSE, Mrs AVERSENG, BOUDET, Mme DEBIAIS, Mr MIETTE, Mme GUESDON et M. ROQUES, conseillers municipaux.

Etaient absents excusés : Mr THERME, Mme DIEZ,
Mr NOGUES a donné procuration à Mr PREVEDELLO,
Mr ROQUES a donné procuration à Mr FIORINA

Mme FALGA assure les fonctions de secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la dernière séance est lu et adopté à l'unanimité.

SUBVENTIONS 2017 DE2017_014

Après délibération, le Conseil Municipal, décide de verser aux associations pour 2017, les subventions suivantes :

Pétanque Joyeuse Eperon	300.00 €
Comité des Fêtes	4 000.00 €
Amicale des Aïnats	300.00 €
ASSP Basket Ball	300.00 €
OCCE Ecole Saint Porquier	1 200.00 €
Sté Pêche et Pisciculture	300.00 €
ACCA St Porquier (piégeurs)	750.00 €
Amicale des Anciens Elèves	300.00 €
Ajeusain	200.00 €
Volant Club Saint Porquier	200.00 €
Téléthon	150.00 €
Communes Canal des 2 Mers	180.00 €
Médiathèque Départementale	150.00 €
ALCOC (Occitan à l'école)	770.00 €
A.F.P.A.P.H 82	50.00 €
Pôle Football Terrasses du Tarn	650.00 €
Chenil Refuge du Ramier	720.00 €
C.A.U.E	200.00 €
Amicale maquis de Lavit	130.00 €
Country/zumba	200.00 €
Asso Donneurs Sang- Montech	100.00 €
A.S.P.St Porquier 82	150.00 €

Le montant sera inscrit sur le Budget Primitif 2017, à l'article 65748.

TAXES LOCALES 2017
DE2017 015

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide de maintenir les taux des trois taxes directes locales pour l'année 2017 comme suit :

- Taxe d'habitation : 16.10 %
- Foncier bâti : 25.60 %
- Foncier non bâti : 131.85 %

AFFECTATION DES RESULTATS 2016
DE2017 016

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2016 qui fait apparaître :

Un solde d'exécution (déficit) de la section d'Investissement de : 121 877.03 €

Un résultat (excédent) de la section de Fonctionnement de : 457 787.51 €

Par ailleurs, la section d'Investissement laisse apparaître des Restes à Réaliser :

En dépenses pour un montant de : 346 320.00 €

En Recettes pour un montant de : 350 000.00 €

Le résultat de la section de Fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section d'Investissement. Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'Investissement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de la section de Fonctionnement de l'exercice 2016 d'une part en réserve afin de couvrir le solde net d'exécution de la section d'Investissement, compte tenu des Restes à Réaliser, d'autre part, en report de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter le résultat de l'exercice 2016 de la façon suivante :

Compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé : 121 878.00 €

Compte 002 – Résultat reporté en fonctionnement : 335 909.51 €

BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2017
DE2017 017

Le projet du Budget Primitif 2017 de la Commune est soumis chapitre par chapitre à l'Assemblée communale. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, arrête à l'unanimité des membres présents, le Budget Primitif 2017 aux chiffres suivants :

Section Investissement :	Dépenses : 1 543 585.00 €
	Recettes : 1 543 585.00 €

Section Fonctionnement :	Dépenses : 1 293 412.51 €
	Recettes : 1 293 412.51 €

Dont 439 995 €uros de produits de contributions directes.

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX
COMMUNAUX ET DU PERSONNEL DE LA VILLE DIEU DU
TEMPLE POUR L'ALSH DU MERCREDI APRES MIDI ET DES
VACANCES SCOLAIRES
DE2017 018**

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du projet de convention entre les communes de La Ville Dieu du Temple et de Saint Porquier concernant l'accueil de loisirs sans hébergement du mercredi après-midi ainsi que des vacances scolaires.

Considérant que l'accueil de loisirs sans hébergement du mercredi après-midi et des vacances scolaires a lieu exclusivement dans les locaux de la commune de La Ville Dieu du Temple et avec, en partie, du personnel de la Commune de La Ville Dieu du Temple,

La commune de La Vile Dieu du Temple met gracieusement à la disposition de l'accueil de loisirs sans hébergement les locaux ainsi que les biens et équipements à compter du 1^{er} janvier 2017. La commune de La Ville Dieu règlera directement les factures à l'association « Léo Lagrange » et répartira ensuite les charges incombant à la commune de Saint Porquier par le biais de titres de recettes au prorata du nombre d'enfants de chaque commune.

Seront pris en compte :

- les factures émises par l'association « Léo Lagrange »,
- les salaires chargés des employés de la commune de La Ville Dieu du Temple,
- le coût du ménage.

Cette convention prendra effet à la date du 1^{er} janvier 2017 sans limitation de durée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise le Maire à signer cette convention avec la commune de La Ville Dieu du Temple.

**TRANSPORTS SCOLAIRES PARTICIPATION DE LA COMMUNE
AUX FRAIS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2017/2018
DE2017 019**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du Conseil Départemental, service des transports scolaires, en date du 24 février 2017, relatif à la prise en charge partielle ou totale par la commune de la participation financière des familles aux frais de transport scolaire de leurs enfant qui s'élève à :

- 92 € pour un élève demi-pensionnaire ;
- 46 € pour un élève interne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

- De prendre en charge une partie des frais de transports scolaires supportés par les familles des élèves déjà subventionnés par le Département pour l'année scolaire 2017-2018, scolarisés dans les collèges, lycées, LEP, CFA, Universités et BTS du département et hors département, soit :
 - 82.00 € pour un élève demi-pensionnaire,
 - 41.00 € pour un élève interne.
- De prélever la somme nécessaire à cette dépense sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2017.

Cette décision ne concernant que l'année scolaire 2017/2018, le Conseil Municipal se prononcera en 2018 pour la prise en charge éventuelle des frais de transports scolaires 2018/2019.

GROUPAMA REMBOURSEMENT SINISTRES
CHOC SUR BANC PUBLIC DU 17 JUILLET 2016
CHOC VEHICULE SUR LAMPADAIRE DU 19 DECEMBRE 2016
DE2016 020

Suite au sinistre du 19 décembre 2016 sur un lampadaire de la commune, la société d'assurances GROUPAMA propose un remboursement de 2 384.88 € TTC (2 28488 € représentant le remboursement des frais de réparation et 100.00 € TTC représentant le montant de la franchise suite à l'obtention du recours).

Suite au sinistre du 17 juillet 2016 sur un banc public de la commune, la société d'assurances GROUPAMA propose un remboursement de 335.86 € TTC représentant le remboursement des frais de remplacement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

ACCEPTTE les remboursements de GROUPAMA d'un montant de 2 384.88 € TTC pour le lampadaire et de 335.86 € TC pour le banc public.

REVISION INDEMNITE DU MAIRE
DE2017 021

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres :

- Considérant le tableau des indemnités des élus, et notamment celle des maires de 500 à 999 habitants qui perçoivent une indemnité de 31 % ;
- Considérant que l'indemnité du maire actuellement est à 21.5 % et que notre commune compte 1436 habitants ;
- Décide d'allouer au Maire une indemnité de 31 % à l'indice majoré 826 à compter du 1^{er} mai 2017.

Le tableau ci-dessous récapitule l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal :

NOMS	PRENOMS	FONCTION	TAUX RETENU (en % de l'indice brut 1015)	MONTANT MENSUEL BRUT ALLOUE en €
PREVEDELLO	Xavier	Maire	31	1 199.90
MOREL	Michelle	1 ^{er} Adjointe	9	348.36
FALGA	Karine	2 ^{ème} Adjoint	9	348.36
FIORINA	Luc	3 ^{ème} Adjoint	9	348.36
THERME	Christophe	4 ^{ème} Adjoint	9	348.36
MIETTE	Pierre	Conseiller municipal	6	232.24

SCHEMA ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES
MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE
DE2017_022

Le Maire indique au Conseil municipal que l'étude de la révision du schéma d'assainissement des eaux usées réalisée en 2014 par le bureau d'études SOGREAH, groupe ARTELIA de Toulouse, n'a jamais été mise à l'enquête publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Considérant qu'un dossier d'aide financière est en cours auprès de l'Agence de l'eau ;
- Décide de mettre le zonage d'assainissement à l'enquête publique ;
- Charge Monsieur le maire de saisir le Tribunal Administratif de Toulouse pour désigner le commissaire enquêteur.

CREATION DE VESTIAIRES ET MISE AUX NORMES DES
SANITAIRES DE LA SALLE POLYVALENTE
DE2017_023

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur les conditions d'exécution du mandat aux termes duquel Tarn et Garonne Conseils Collectivités a été chargée de l'opération de création de vestiaires et mise aux normes des sanitaires de la salle polyvalente (par avenant de transfert en date du 7 novembre 2016).

Il est constaté que le mandataire a remis son rapport rendant compte de l'accomplissement de sa mission.

Est également produit et visé :

- Le bilan général et définitif de l'opération, pour la phase études, en annexe pour un montant de 13 790.22 € TTC.

Le Conseil Municipal décide de :

- Donner au service Tarn et Garonne Conseils Collectivités quitus entier et sans réserves de sa gestion, au vu du bilan ci-joint.

RESTAURATION TOITURE EGLISE
ATTRIBUTION DES TRAVAUX
DE2017_024

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de restauration des charpentes et couvertures de l'église de Saint-Porquier. L'estimation prévisionnelle des travaux établie par le maître d'œuvre s'élève à 269 751.40 € HT.

A l'issue de la consultation en procédure adaptée, et après analyse des offres réalisée par le maître d'œuvre, Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal de l'analyse et propose de retenir :

LOT	Entreprises	Montant € HT
LOT 1 Maçonnerie / Gros œuvre	Ets SGRP SOURBES	111 509.01 €
LOT 2 Charpente Couverture	Ets HILAIRE	153 425.16 €
LOT 3 Electricité	Ets LAFON	5 398.76 €
Lot 4 Vitrail / Serrurerie	Lot infructueux	-----
TOTAL		270 332.93 €

Considérant le lot n°4, les offres étant largement supérieures à l'estimation prévisionnelle, le conseil municipal déclare le lot infructueux et charge le maître d'œuvre de consulter les trois entreprises ayant déposé une offre, sans publicité ni mise en concurrence préalables conformément aux dispositions de l'article 30.2 du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire de la commune à signer tout acte et document conséquence des présentes relatifs aux entreprises retenues.

REAMENAGEMENT DE DEUX EMPRUNTS AUPRES DU CREDIT AGRICOLE DE2017 025

Monsieur le maire donne connaissance au conseil municipal d'un projet de réaménagement de prêts à taux fixe du Crédit Agricole.

Après avoir entendu les explications du Maire, le Conseil municipal décide de voter les mesures suivantes :

- N° de prêt à réaménager : 00000102441, KR D : 199 187 €, Taux : 3.25 %
Nouveau taux : 2.07 %, durée résiduelle : 108 mois
Frais : 450 €

- N° de prêt à réaménager : 58504815376, KR D : 146 087 €, Taux 4.69 %
Nouveau taux : 2.30 %, durée résiduelle : 132 mois
Frais : 450 €

Prend l'engagement pendant toute la durée du prêt de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances.

Le conseil municipal confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

QUESTIONS DIVERSES

Devis PAILLAS et Fils – Monsieur le maire présente au conseil municipal un devis établi par l'Entreprise PAILLAS et Fils concernant le remplacement de l'alimentation AEP de la salle polyvalente. Ce devis s'élève à 2 931 € H.T. Le conseil municipal décide de faire réaliser les travaux en régie par les services techniques.

Devis ECOLAB – Suite au problème de mouches rencontré dans les locaux de la mairie, un devis a été demandé à ECOLAB et s'élève à 1 260 € TTC. Il comprend 6 prestations annuelles, mise en place de pièges, installation d'appareil avec application de produits. Le conseil municipal trouve le devis onéreux et demande qu'une autre solution soit étudiée.

Contrat de ruralité – Monsieur le Maire donne lecture de la lettre en date du 3 avril reçu de Monsieur BAYLET, Ministre de l'Aménagement du Territoire, de la Ruralité et des Collectivités Territoriales nous informant d'une aide attribuée de 120 000 € soit 50% du coût total hors taxe des travaux pour l'élaboration de la liaison Garonne et Canal.

Devis portes et fenêtres Ecole primaire – Faisant suite à la réunion des travaux en date du 10 avril, lors de la présentation des divers devis des portes et fenêtres de l'école primaire (Santarossa Sarl, Verre Alu Aquitaine et Concept Menuiseries) une option a été prise sur le devis Concept Menuiseries de Castelsarrasin si une remise nous était octroyée. Après contact, une remise de 10% nous a été faite. Ce devis qui s'élève à 20 510.54 €HT est accepté à l'unanimité.

Devis TOLLENS pour machine à peinture – Monsieur le maire présente au conseil municipal les devis TOLLENS pour une machine à peinture et peinture. Ces deux devis s'élèvent à 10 412.48 € HT. Cet investissement sera réalisé dans le cadre d'une mutualisation de matériel avec la mairie de La Ville Dieu du Temple, cette dernière ayant acheté la machine à désherber à eau chaude également mutualisée. Une convention de mise à disposition de matériels communaux sera établie entre les deux communes. Le conseil municipal donne son accord.

Aménagement voirie – Suite à la proposition du bureau d'études, Axe Ingénierie, un devis a été demandé à Eurovia pour l'aménagement de la voirie, route de Mengane ; ce devis s'élevant à 7 250 € HT est accepté. Le conseil municipal valide aussi le devis EUROVIA pour l'aménagement de l'accotement d'une partie de la RD 813 en face du clos St Porquier pour 2 713 € H.T. ainsi que la pose de bandes d'éveil sur la RN 813 pour 1 754 € H.T.

Fourrière intercommunale – Le maire donne lecture de la lettre du 15 mars de Terres des Confluences concernant le fonctionnement de la fourrière intercommunale. Elle stipule que cette compétence est facultative et que pendant 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2017, seules les 6 communes de l'ex communauté Terres de Confluences (Castelsarrasin, Moissac, Lizac, Montesquieu, Boudou et Durfort Lacapelette) pourront bénéficier de ce service. Pendant ces deux années, la Communauté des Communes devra se positionner : soit la compétence sera prise sur l'ensemble du territoire, soit elle sera restituée à chacune des 22 communes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 30 minutes.